

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le neuf du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 03/04/2025.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Votants : 25.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, M. MARES Alban, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à **Monsieur le Maire – Madame GARNET Laetitia** pouvoir à **Madame Marjorie ROUSSEL – Madame BARBERA Sandra** pouvoir à **Madame VALLIER Martine – Madame VERT Béatrice** pouvoir à **Monsieur DE ZEN Michel**.

Excusé : Monsieur CLAVERIE Daniel

Monsieur BORDES Olivier est désigné secrétaire de séance.

2025-0904 - 13 : Présidence de l'assemblée - Election

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président, le président en exercice devant se retirer à minima au moment du vote.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection se fait au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide le contraire à l'unanimité.

Considérant les articles L 2121-14 et L 2121-21 du CGCT susvisés,

Considérant la candidature de **Monsieur HÉBRARD Roland** pour exercer les missions ci-dessus rappelées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à **l'unanimité de ses membres présents ou représentés**,

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix d'un scrutin à main levée pour l'élection du Président de l'assemblée amené à conduire les débats lors de l'analyse des comptes administratifs
- **ELIT Monsieur HÉBRARD Roland** à la présidence de l'assemblée durant la période d'analyse et de vote du compte administratif

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 9 Avril 2025.



Le Maire,
Philippe DUCAMP

Le Secrétaire de séance
Olivier BORDES